Nations Unies E/ICEF/2009/P/L.9

Conseil économique et social

Distr. limitée
9 avril 2009
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Session annuelle de 2009
8-10 juin 2009
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Monténégro

Résumé

Le projet de descriptif du programme de pays pour le Monténégro est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global pour la période 2010-2011, soit un montant de 1 500 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 1 500 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2009/8.

** Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, en même temps que le tableau des résultats, au plus tard six semaines après l'examen du descriptif de programme de pays à la session annuelle de 2009 du Conseil d'administration. Le descriptif de programme de pays révisé sera ensuite présenté pour approbation au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2009.

09-29954 (F) 300409 050509

Données de base†

(2007, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans, en millions)	0,1
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	10
Insuffisance pondérale (modérée et grave, en pourcentage, 2005)	3
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (2001)[a]	23
Taux de fréquentation dans l'enseignement primaire (garçons et filles, en pourcentage net, 2005)	98/97[a/]
Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (en pourcentage) (2005)	97[a/]
Utilisation de sources d'eau potable de meilleure qualité (en pourcentage) (2006)	98
Utilisation d'installations sanitaires adéquates (en pourcentage) (2006)	91
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (15-49 ans, en pourcentage)	--
Enfants qui travaillent (mineurs de 5 à 14 ans, en pourcentage,2005)	10
RNB par habitant (en dollars des États-Unis)	4730
Enfants âgés d'un an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné diphtérie/coqueluche/ tétanos (en pourcentage)	92
Enfants d'un an vaccinés contre la rougeole (en pourcentage)	90

† Des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes sont disponibles sur le site Web à l'adresse www.unicef.org.

[a/] Données d'enquêtes

La situation des enfants et des femmes

1. Le Monténégro est devenu indépendant de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro en 2006. Le double processus de construction nationale et d'adhésion prévue à l'Union européenne continue de produire des effets significatifs sur la situation des femmes et des enfants. Le pays s'est lancé dans un ambitieux programme de réforme des lois et de la justice.

2. La nouvelle Constitution garantit la primauté des obligations découlant du droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, toutes deux ratifiées en octobre 2006. Comme pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) des Balkans occidentaux, à la fois multiethnique et stable sur le plan géopolitique, en voie de réaliser la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement, le Monténégro est bien placé pour créer des conditions optimales de développement humain et de sécurité.

3. Les inégalités continuent de former un obstacle à la réalisation des droits de l'enfant : environ 11,3 % de la population vit dans la pauvreté absolue. Elle est cinq fois plus élevée dans les foyers roms (Banque mondiale, Bureau de la statistique du Monténégro, 2008). Le Nord est trois fois plus pauvre que les régions du Centre et du Sud.

4. La population rom souffre des conséquences des inégalités dans plusieurs domaines. La recherche menée en 2008 par l'UNICEF et le Haut-Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a mis en lumière les carences dans l'enregistrement des Roms à l'état civil, compromettant leur accès aux services de base et à la réalisation de leurs droits : environ 40 %, sans grande différence de sexe, ne possèdent pas les papiers d'état civil appropriés.

5. L'analphabétisme, très répandu parmi les Roms, estimé à 80 % (Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, 2003) constitue l'une des causes principales de leur exclusion sociale et de leur marginalisation. Moins d'un tiers des enfants roms fréquente l'école primaire. Le taux d'abandon scolaire est particulièrement élevé parmi les filles. Moins de 5 % des enfants ont accès à l'école maternelle. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 10 pour 1000 naissances vivantes. Il est quatre fois plus élevé chez les enfants roms. Cette situation constitue un véritable défi pour la réalisation de l'objectif 4.

6. Financée par Irish Aid, l'étude de base sur les adolescents les plus à risque au sein de la population rom déplacée du Kosovo a révélé le manque de connaissances sur le VIH/sida; la présence de comportements à haut risque parmi la population masculine ainsi que le niveau très faible de scolarisation, notamment des filles (près de la moitié des filles de l'échantillon n'a jamais été à l'école).

7. Le respect pour la protection des minorités ainsi que la promotion de l'égalité entre les sexes requièrent une attention soutenue si l'on veut que le développement socioéconomique contribue à éliminer les inégalités plutôt qu'à les renforcer.

8. Des progrès notables ont été enregistrés dans les politiques d'éducation pour tous, mais la parentalité et les comportements envers les enfants handicapés exigent une attention particulière de même que l'élaboration d'un ensemble de services alternatifs pour les enfants dépourvus de soins parentaux ou affligés d'une infirmité. Selon la troisième série d'enquêtes par grappes à indicateurs multiples, qui est la plus récente, seulement 19 % des enfants ont bénéficié d'un allaitement exclusif durant les six premiers mois de la vie, outre le fait que moins d'une mère sur quatre donne le sein au nourrisson dans la première heure après sa venue au monde, affectant la santé de l'ensemble des enfants,.

9. D'autres aspects de la protection de l'enfant doivent également être pris en compte. Le taux de placement des enfants en institution est l'un des plus élevés d'Europe et d'Asie centrale. Selon cette enquête, réalisée en 2007, plus de 60 % des enfants (63,5 % des garçons et 58,9 % des filles) sont soumis à des châtiments physiques ou psychologiques dans le milieu familial. Selon une autre enquête (UNICEF, 2006), près de 48 % des enfants (51 % des garçons et 49 % des filles) sont victimes de harcèlement à l'école.

10. Le Gouvernement du Monténégro a entrepris une réforme du système judiciaire. Selon les statistiques officielles, le nombre d'enfants en difficulté avec la loi est en augmentation, soulignant ainsi la nécessité d'instaurer un environnement protecteur pour tous les enfants.

11. Selon la Stratégie gouvernementale pour le développement social et la protection des enfants 2008-2012, le système existant de protection sociale n'est pas en conformité avec certaines dispositions des obligations internationales du Monténégro. Le réseau des services n'est pas développé et le système reste axé sur les prestations financières et le placement des enfants en institution.

12. La question de l'égalité entre les sexes doit retenir davantage d'attention. La violence conjugale et les attitudes à l'égard des violences sexistes sont particulièrement préoccupantes. Elles sont le reflet d'une société patriarcale. Près de 11 % des femmes estiment que la violence qu'elles subissent est acceptable (troisième série d'enquêtes par grappes), et la réponse institutionnelle en faveur de la protection des victimes demeure incomplète. La loi sur l'égalité entre les sexes, entrée en vigueur en août 2007, représente une avancée positive. Cette loi, pour la première fois dans l'histoire des lois du Monténégro, promeut l'égalité entre les sexes comme valeur fondamentale du système juridique. Elle interdit toute discrimination fondée sur le sexe. Toutefois, la loi n'aborde pas de façon directe le principe de l'égalité salariale entre hommes et femmes. À l'heure actuelle, on compte 9 femmes sur 81 parlementaires. Quelques femmes occupent des fonctions dirigeantes au sein du Gouvernement.

13. Les progrès dans le domaine de la participation citoyenne aux décisions demeurent relativement limités en raison de la forte centralisation de l'administration et de la faiblesse des réseaux de communication entre le niveau central et le niveau local. Faire progresser la décentralisation et instaurer une pleine démocratie assortie de l'obligation de devoir rendre des comptes demeurent un défi à l'avenir.

14. Tandis que le Monténégro redéfinissait sa présence dans la région et dans le monde comme nouvel État souverain, il a accompagné cette démarche par une prolifération de lois, de documents de stratégies et de politiques aux niveaux national et local qui à leur tour ont eu un impact sur la nature et le rythme du processus de réforme. En dépit de progrès constants, des écarts subsistent entre les plans et leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et le secteur social. A cet égard, un redoublement d'efforts s'impose. Le Monténégro a encore besoin de temps et d'aide pour édifier ses systèmes, renforcer ses capacités dans les domaines de l'administration publique au niveau local et achever la mise en place de l'infrastructure statistique requise pour suivre la situation de l'ensemble des garçons et des filles, notamment les plus vulnérables.

Principaux résultats obtenus et enseignements tirés du programme de coopération précédent (2007-2009)

Principaux résultats obtenus

15. Le programme de pays a été mis en œuvre durant une période critique au moment où le pays mettait en place les fondements juridiques d'un État européen moderne. Le programme a appuyé l'élaboration d'un grand nombre de projets de loi et de politiques, contribuant ainsi au cadre juridique général qui se rapproche de plus en plus des normes internationales. Le programme a également contribué à l'élaboration du projet de Constitution qui garantit la protection des enfants contre les atteintes physiques, psychologiques, économiques et contre toutes autres formes d'exploitation ou de sévices. La loi sur la famille de 2007, élaborée avec l'appui de l'UNICEF et de Save the Children's Fund UK, est rigoureusement conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

16. Une étroite collaboration avec le Secrétariat à l'intégration européenne et les Ministères clés de la santé, du travail et des affaires sociales ont facilité l'incorporation d'un sous-chapitre sur les droits de l'enfant au sein de la section

« Critères politiques » du Programme national d'adhésion à l'Union européenne 2008-2012. Ce fut un tournant important dans les efforts du programme visant à inscrire les droits de l'enfant au cœur du programme d'accession.

17. La publication de la troisième série d'enquêtes par grappes à indicateurs multiples a marqué le début d'un mouvement visant à recueillir des données factuelles pour élaborer des politiques fondées sur les droits des enfants. Cette démarche a donné lieu à d'importants débats sur les politiques à mettre en place, couvrant de nombreux thèmes, notamment les pratiques des parents à l'égard de leurs enfants, les enfants handicapés, les droits des minorités ainsi que les violences faites aux enfants et aux femmes. Le Gouvernement a présenté son premier rapport en tant que pays indépendant au Comité des droits de l'enfant en novembre 2008. Le programme de pays a fourni des données et des orientations spécialisées pour établir ce rapport ainsi que les rapports parallèles. Il a également appuyé l'organisation de consultations avec les enfants et les jeunes dans le cadre de la préparation des rapports parallèles.

18. L'inclusion du volet justice pour mineurs dans l'ensemble de la réforme du système judiciaire a été l'une des grandes réussites du programme. Faisant fonds d'un projet antérieur, « Children's Chance for Change », financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), le programme de pays a contribué à modifier les comportements et les attitudes et à susciter un élan en faveur d'alternatives législatives et opérationnelles au bénéfice des enfants à risque ou en difficultés avec la loi. En conséquence, la première subvention accordée au Monténégro par l'Instrument d'aide de préadhésion de l'Union européenne l'a été pour les enfants dans le cadre du partenariat entre l'UNICEF, les Ministères de la santé, du travail et des affaires sociales et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre d'une justice pour mineurs dans le cadre de la réforme des lois et de la justice.

19. Les résultats de l'enquête de base sur les adolescents les plus à risque au sein de la population rom venue du Kosovo a permis au Gouvernement de les intégrer dans la nouvelle stratégie nationale de lutte contre le VIH (2010-2015) et d'accélérer l'application de normes respectueuses des jeunes au sein des services sanitaires. Le fait même de mener la recherche a eu pour effet de contribuer à renforcer les capacités des fonctionnaires de santé publique tandis que d'importants enseignements ont été tirés à propos de la participation des populations cibles aux débats sur les résultats et à la recherche de solutions.

Enseignements tirés

20. La mise en œuvre du Programme de réforme des politiques a révélé l'importance de tenir dûment compte des enfants en élaborant le nouveau cadre juridique. Ceci a pavé la voie au programme pour jouer un important rôle normatif d'accompagnement du Monténégro au moment où il achevait d'aligner la législation existante et les nouvelles lois et politiques sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que sur l'acquis communautaire de l'Union européenne. S'agissant de la programmation, une évaluation de l'appui du programme de pays à la justice pour mineurs, menée dans le cadre de l'évaluation thématique par le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants, publiée en

avril 2007, a révélé l'importance d'accorder davantage d'attention à la prévention et de renforcer les liens entre la protection sociale et la justice. Le nouveau programme poursuivra ces stratégies.

21. Les lois et les stratégies constituent un premier pas important, cependant des résultats durables bénéfiques aux enfants ne se concrétisent que si des ressources humaines et financières adéquates sont disponibles pour les mettre en œuvre. La question des ressources humaines et leur capacité d'appliquer un plan ambitieux de réformes est d'importance; notamment pour édifier la société qui sera léguée aux enfants. Il s'avère crucial d'investir dans les meilleurs délais dans les capacités de réaliser les droits de l'enfant, dans des domaines tels que les statistiques, le travail social, la petite enfance, la psychologie et la psychiatrie de l'enfant, les droits de l'enfant et les tribunaux de la jeunesse.

22. Contribuer aux orientations du Monténégro par le biais de projets pilotes s'est révélé être une bonne stratégie du programme. C'est par exemple le cas de la mise en place de la première garderie d'enfants handicapés dans une municipalité. Sa réussite a incité le Gouvernement du Monténégro à décider de créer de telles garderies dans tout le pays. Plusieurs sont déjà en construction dans diverses municipalités. Le contexte nouveau du pays impose au programme de coopération de continuer à faciliter l'accès aux meilleures pratiques, à développer de nouvelles approches et à instaurer des liens avec des centres d'expertise nationaux et internationaux. Afin d'appuyer à la fois le renforcement des capacités nationales et les réformes entreprises par le Gouvernement, le programme a cherché avant tout à fournir une assistance technique continue de haut niveau, en faisant appel aux experts et aux institutions de la région ou connaissant bien celle-ci. Cette démarche a eu des incidences positives sur les réalisations dans le domaine de la réforme de la justice pour mineurs ainsi que sur les premières phases de réduction du placement des enfants en institution.

Programme de pays, 2010-2011

Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

Programme	*Ressources ordinaires*	*Autres ressources*	**Total**
Protection des enfants et insertion sociale	450	900	**1 350**
Droits de l'enfant, politiques et planification	800	500	**1 300**
Dépenses intersectorielles	250	100	**350**
Total	**1 500**	**1 500**	**3 000**

Élaboration du programme

23. Bien que le programme de pays s'étende sur deux ans pour être harmonisé avec le cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), son contenu et sa dimension diffèrent du programme précédent. Les composantes du nouveau programme sont fondées sur les domaines prioritaires identifiés lors de l'examen à mi-parcours du programme de coopération

précédent mené sous l'égide du Gouvernement. L'orientation stratégique a été déterminée à partir de débats approfondis sur la contribution spécifique que l'UNICEF peut apporter dans le cadre de l'indépendance du Monténégro, de ses priorités nationales et de sa position de pays à revenu intermédiaire. Une réunion de stratégie avec le Gouvernement et les partenaires du système des Nations Unies s'est tenue le 9 février 2009. Des consultations étendues ont également eu lieu avec la communauté internationale, les parties prenantes locales et la société civile.

Objectifs, principaux résultats et stratégies

24. L'objectif général du programme est d'appuyer les efforts nationaux visant à assurer la jouissance et l'exercice de leurs droits aux enfants et aux femmes, notamment les groupes nécessitant une protection spéciale, les pauvres et les exclus.

25. Ancrés dans les principes de la Déclaration du Millénaire pour le développement, les réformes actuelles dans le secteur social seront mobilisées pour instaurer durablement une « éthique en faveur des enfants » au Monténégro, de manière à ce que toutes les filles et tous les garçons grandissent en bonne santé, instruits, protégés et en mesure de développer tout leur potentiel. A cette fin, le programme de pays établira des partenariats, renforcera les capacités requises, suscitera les engagements appropriés et facilitera les solutions qui ont fait leurs preuves pour appuyer efficacement les efforts du Gouvernement et de la société civile en vue d'améliorer la situation de tous les garçons et de toutes les filles.

26. Le programme doit contribuer aux résultats ci-après : a) diminution d'au moins 10 % du nombre d'enfants placés en institution comparé à la prise en charge familiale ou communautaire; b) augmentation de 30% du nombre de délinquants juvéniles au bénéfice de mesures non punitives dans le cadre de services de protection de la jeunesse; c) amélioration de la notification immédiate des violences faites aux femmes et aux enfants; d) contrôle du respect des droits des enfants et des femmes en faisant appel à des normes rigoureuses, outre une large diffusion des données sur la situation des enfants et des femmes ainsi que sur les disparités et les processus d'exclusion.

27. Le programme de pays se compose de deux volets se renforçant mutuellement : **la protection des enfants et l'insertion sociale** d'une part, **les droits de l'enfant, les politiques et la planification** d'autre part. Ces deux volets reflètent la contribution unique du programme par le biais des interventions suivantes : appuyer le Gouvernement et ses institutions dans la réforme du système de protection des enfants et appliquer la législation relative aux enfants aux niveaux central et local; investir dans l'insertion sociale et protéger les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés; renforcer les capacités de planification, assurer le suivi des droits de l'enfant et leur budgétisation; créer les conditions de viabilité de la jouissance des droits de l'enfant et faciliter la prise en compte des enfants dans l'application des critères de Copenhague pour l'accession à l'Union européenne.

28. La communication au service du développement constituera une stratégie clé pour assurer la durabilité de chacun des volets du programme. Vu que le Monténégro est un pays sujet à des tremblements de terre, le programme continuera d'accorder une priorité stratégique aux plans d'intervention d'urgence.

Liens avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

29. Les priorités du programme de pays correspondent très étroitement à la section relative aux droits des enfants dans le Programme national d'adhésion à l'Union européenne 2008-2012 qui recouvre l'ensemble des lois et stratégies élaborées par le Gouvernement. Le sous-chapitre consacré aux droits de l'enfant accorde une priorité à la justice pour mineurs, à la protection des enfants et à la protection sociale, au développement du jeune enfant ainsi qu'au suivi et à l'évaluation. Le programme s'aligne sur de nombreuses stratégies nationales, notamment la Réforme du système judiciaire, la Stratégie de développement social et de protection des enfants 2008-2012, les stratégies et programmes en faveur des Roms, la stratégie nationale de l'éducation pour tous et la stratégie en faveur des personnes handicapées.

30. Le Monténégro n'a pas de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Un plan stratégique sera élaboré en vue d'assurer la cohérence des interventions des organismes des Nations Unies. Le programme contribuera aux priorités plus larges de la programmation conjointe au sein du système de Nations Unies dans la lutte contre la violence sexiste et le VIH/sida et en faveur de l'insertion sociale, en mettant l'accent sur les Roms, Ahskalia et Égyptiens tout en s'appuyant sur les résultats des recherches empiriques sur les adolescents roms les plus à risque.

Liens avec les priorités nationales

31. La Déclaration du Millénaire, les objectifs du Millénaire pour le développement et les priorités du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF 2009-2013 sont incorporés dans le programme de pays, en mettant l'accent sur la protection des enfants, l'égalité entre les sexes et l'insertion sociale. Les groupes de populations prioritaires reflètent ceux qui sont ciblés par les pactes mondiaux, notamment les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants des groupes minoritaires, les enfants dépourvus de soins parentaux, les enfants et les femmes à risque ou victimes de sévices et les enfants handicapés.

32. Les efforts en vue de renforcer la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit en conformité aux normes internationales et aux divers critères de l'Union européenne donnent l'occasion de confronter la persistance d'inégalités fondées sur le sexe, le milieu et l'origine et de favoriser la participation active et l'insertion sociale des enfants et des jeunes.

33. Les principaux domaines du programme, notamment la justice pour mineurs, la réforme de la protection de l'enfant, l'insertion sociale des Roms ainsi que des enfants et jeunes vulnérables, la mise en valeur des ressources humaines, la réforme de la justice, sont particulièrement importants pour aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations en faisant rapport au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La participation des enfants et des jeunes à la réalisation des buts et objectifs du programme renforcera les activités en faveur d'un environnement durable ainsi que la qualité de l'enseignement, les droits des minorités et le droit à l'emploi, l'égalité entre les sexes, la prévention du VIH, de la violence, des sévices et de l'abandon.

Composantes du programme

Protection des enfants et insertion sociale

34. Ce volet du programme vise à combler les lacunes dans la formulation définitive et la mise en œuvre de la réforme de la protection des enfants et à assurer des investissements plus importants en faveur des activités d'insertion sociale et de protection des garçons et des filles les plus vulnérables et les plus marginalisés, notamment les enfants roms, les enfants réfugiés, handicapés, pauvres, en conflit avec la loi, dépourvus de soins parentaux et à risque, victimes de violences, de sévices ou d'abandon.

Réforme de la protection des enfants

35. **La réforme de la protection des enfants** vise à réaliser notamment les résultats ci-après : a) une augmentation d'au moins 25 % de la proportion d'enfants et de familles ayant accès à des programmes préventifs pour tous dans les domaines de la protection sociale, de la santé et de l'éducation; b) une augmentation d'au moins 10 % du nombre tant des filles que des garçons ayant accès à des alternatives familiales ou communautaires au placement en institution; et c) un appui accru en faveur des familles biologiques pour éviter le placement en institution et pour se conformer aux normes internationales de soins aux enfants. Ces objectifs seront poursuivis en transformant les institutions de placement et en développant les capacités locales pour fournir un appui soucieux de l'égalité des sexes aux familles ainsi qu'aux familles d'accueil.

36. Le programme permettra au Gouvernement de contrôler plus facilement dans les maternités l'application des normes internationalement reconnues, notamment l'alimentation au sein qui s'inscrit également dans une stratégie plus large de prévention de l'abandon et d'innovations à l'appui d'une meilleure parentalité; notamment en soulignant le rôle du père au moyen de stratégies novatrices de communication au service du développement.

37. Le programme appuiera la révision de la législation sur la protection sociale ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de placement des enfants dans des familles d'accueil. Avec l'appui technique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le cadre législatif de la santé mentale sera remis à jour et un code sur les substituts du lait maternel sera élaboré. L'objectif est de fournir un appui à l'élaboration de politiques conformes aux normes internationales.

38. Poursuivant une stratégie de large renforcement des capacités, le programme fournira une assistance spécialisée pour l'élaboration et l'application de normes en matière de services familiaux et communautaires de protection sociale des enfants ainsi que pour faciliter le transfert international des connaissances, notamment les enseignements tirés dans le domaine de la réforme des systèmes de protection des enfants. En vue de compléter les liens entre les politiques et les normes de développement et la mise en œuvre, le programme développera des modèles d'approches novatrices, fondées sur les meilleures pratiques internationalement reconnues, notamment les foyers accueillant de petits groupes d'enfants handicapés.

39. Le programme continuera de s'appuyer sur les réalisations de la réforme du système de la justice pour mineurs. Les principaux résultats escomptés sont : a) le contrôle régulier et indépendant d'un système à part de justice pour mineurs,

conformes aux normes internationales; b) une augmentation d'au moins 30 % du nombre de familles et d'enfants à risque ayant accès aux programmes de prévention; et c) une augmentation d'au moins 30 % d'alternatives communautaires respectueuses de l'égalité entre les sexes pour les enfants en difficulté avec la loi.

40. Une amélioration du traitement des délinquants juvéniles sera rendue possible par l'adoption d'un Code des mineurs et l'introduction de normes de travail avec les jeunes de sorte que tous les processus soient axés sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, outre l'instauration d'un contrôle indépendant et d'alternatives communautaires à l'incarcération. Ces normes seront basées sur des approches ayant fait leurs preuves en matière d'appui des garçons et filles à risque, en difficulté avec la loi. Elles mettent l'accent sur la prévention et sont associées aux mesures visant à réduire le placement en institution, la violence à l'encontre des enfants et l'exclusion sociale.

41. La lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants devra produire les résultats ci-après : a) présence de programmes sociaux supplémentaires de lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes; et b) incorporation de normes sexospécifiques dans les réponses multisectorielles face aux sévices, à l'abandon et à l'exploitation des enfants.

42. En vue de contribuer à ces changements d'attitudes à l'égard de la violence, le programme collaborera avec les organismes des Nations Unies, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les organisations non gouvernementales (ONG) (notamment les groupes de femmes) pour recueillir les données de base, sensibiliser et améliorer les comportements concernant les brutalités, les sévices et l'abandon. Le programme bénéficiera de l'appui du Gouvernement, de l'Union européenne et des autres partenaires internationaux en faveur d'interventions sociales supplémentaires telles que les centres de crise et de conseils pour les femmes, outre la mise à disposition de refuges pour les victimes de la violence et de la traite. Ces activités comprendront un élément important de communication au service du développement. L'UNICEF et le HCR ont appuyé au niveau local des équipes opérationnelles multidisciplinaires pour lutter contre la violence, les sévices et l'abandon. Lorsque ces mesures auront été intégrées au système, le programme fournira une assistance technique pour établir les normes appropriées.

43. Une attention particulière devra être consacrée à l'enregistrement des naissances à l'état civil. Il conviendra également de veiller à l'insertion sociale des enfants roms et des enfants réfugiés (en particulier les petites filles) et au rythme de l'enseignement grâce à la qualité de ce dernier. Les résultats escomptés sont notamment : a) à l'échelon du pays tout entier, la présence de politiques et de mesures ayant fait leurs preuves, assorties d'un budget, pour la prévention de l'exclusion et l'insertion sociale le cas échéant; et b) les adolescents les plus à risque, notamment les filles, bien informés et formés de façon sexospécifique pour réduire leur vulnérabilité au risque du VIH/sida.

44. Une éducation universelle préscolaire et scolaire de qualité sera favorisée en ouvrant l'accès à des méthodes ayant fait leurs preuves, internationalement reconnues; en fournissant un appui technique pour la mise en oeuvre des politiques sociales existantes en faveur de l'insertion sociale; en élaborant une politique nationale de la petite enfance, notamment l'éducation préscolaire. Les investissements dans les enfants à risque ou frappés d'exclusion seront augmentés

grâce à l'établissement de statistiques ventilées selon le sexe et à la disponibilité d'informations sexospécifiques, notamment l'analyse budgétaire et la traçabilité. La multiplication de services adaptés aux jeunes et la promotion de modes de vie sains seront réalisées en augmentant les possibilités d'acquisition de connaissances et en adoptant des normes au niveau national.

45. Les principaux homologues du programme seront le Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales; de la justice, de l'intérieur, de l'éducation, des finances, des droits de l'homme et des minorités; le Bureau des services pédagogiques et l'Institut de santé publique; les autorités municipales; les institutions préscolaires; les centres de protection sociale; les médias locaux; les organisations de la société civile; les ONG; ainsi que les associations locales (par exemple de parents d'enfants handicapés). Les partenaires internationaux et locaux comprennent notamment les organismes des Nations Unies, à savoir le PNUD, le HCR et l'OMS; l'Union européenne, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et la fondation Open Society Institute (OSI).

46. Les ressources ordinaires serviront essentiellement à rendre disponibles l'expertise nationale et internationale pour le Gouvernement et les autres partenaires. Les autres ressources seront mobilisées pour financer la modélisation et l'innovation, la communication au service du développement, outre la réforme du système.

Droits de l'enfant, politiques et planification

47. L'appui à la mise en oeuvre du nouveau cadre juridique, de même que le contrôle de l'application des droits, sont indispensables à la réussite du développement du pays. La capacité institutionnelle d'assurer le suivi de la réalisation des droits de l'enfant, de même que la direction et la coordination des questions relatives aux enfants, à l'échelon national et municipal, requièrent une attention particulière. Des statistiques adéquates et l'analyse en général et celle des enfants en particulier, auront un impact notable sur la planification, les décisions et la réforme elle-même. Un investissement stratégique dans le capital humain s'impose, notamment dans des écoles et dans les programmes académiques.

48. Les résultats escomptés sont énoncés ci-après :a) application de la nouvelle législation entrée en vigueur, alignée sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que sur les normes européennes et b) recueil, analyse et utilisation de statistiques ventilées selon le sexe par le Gouvernement et le Bureau du médiateur et suivi de la réalisation des droits des enfants et des femmes pour élaborer les politiques.

49. Cette composante du programme sera axée sur les normes et pratiques de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre de l'application des critères de Copenhague pour accéder à l'Union européenne. L'élaboration de politiques étayées par des données concrètes placera les enfants au cœur du processus. Le programme continuera d'élargir sa base de données factuelles sur les enfants grâce à des enquêtes empiriques et à d'autres formes d'acquisition de connaissances, notamment l'accès aux meilleures pratiques.

50. Grâce à des investissements importants dans la mise en valeur des ressources humaines et à une infrastructure robuste des droits de l'enfant, ce volet du

programme permettra de créer un cadre durable pour une planification axée sur les droits de l'enfant et leur réalisation aux niveaux national et local. Il renforcera les capacités du Bureau du Médiateur en fournissant une assistance technique au premier Vice-Médiateur du pays.

51. On s'attend à ce que les diverses rubriques des acquis communautaires tiennent dûment compte des droits de l'enfant. La chose sera rendue possible en aidant le Monténégro à accéder au savoir-faire international en matière d'élaboration et de reformulation des lois et des politiques, notamment le Programme national d'adhésion à l'Union européenne, le premier Plan national de développement du Monténégro et le nouveau Programme d'action pour les enfants. Le programme appuiera le processus de décentralisation par le biais d'une assistance technique pour l'élaboration, la révision et la mise en oeuvre de Programmes locaux d'action pour les enfants ainsi qu'en facilitant les échanges de connaissances et d'apprentissage à l'intérieur du pays. Il appuiera également les échanges d'idées et d'opinion entre garçons et filles et adolescents ainsi que les activités de sensibilisation à leurs droits.

52. Une attention particulière sera accordée à la définition de la situation qui sera léguée aux enfants, en veillant à ce que les capacités professionnelles en matière des droits de l'enfant et des femmes soient pleinement développées. Les compétences professionnelles dans ce domaine, l'amélioration des capacités en matière de recherche, l'élaboration des politiques, la planification et la prestation de services seront développées aux niveaux central et local au moyen de réseaux de fonctionnaires, d'universitaires et de représentants de la société civile.

53. Les principaux homologues seront le Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales; de la justice, de l'intérieur, de l'éducation, le Secrétariat à l'intégration européenne, le Bureau des services pédagogiques et l'Institut de santé publique; le Bureau de la statistique du Monténégro et le Bureau du Médiateur. Les liens seront renforcés avec l'Agence de gestion des ressources humaines du Monténégro et les universités internationales. Les autorités municipales; les médias locaux; les organisations de la société civile; les ONG; et les organisations de jeunesse de jeu seront les principaux partenaires. Les partenaires internationaux comprennent notamment les organismes des Nations Unies, l'Union européenne, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'OSI la Banque mondiale.

54. Les ressources ordinaires seront consacrées à l'élaboration des politiques et à leur mise en oeuvre, au suivi participatif et à la mobilisation sociale, au renforcement des capacités et au recours à l'expertise technique nationale et internationale. Les autres ressources seront mobilisées aux fins d'interventions spécifiques dans le cadre du programme.

55. **Dépenses multisectorielles**. Elles recouvrent les salaires du personnel multisectoriel, les voyages, la formation et l'équipement, selon que de besoin ainsi que le coût de l'appui opérationnel supplémentaire à la gestion et à l'administration du bureau de pays.

Principaux partenariats

56. Outre les partenaires énumérés sous chacun des deux volets du programme, ce dernier collaborera avec des parlementaires, le secteur privé, les associations professionnelles et les institutions académiques, les médias, les autorités

municipales et leurs services, et les organisations communautaires (notamment les organisations de femmes et de jeunes). Les partenaires internationaux seront notamment les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'insertion sociale, de la protection et de la lutte contre la violence sexiste; l'Union européenne dans celui de la réforme de la justice, de la protection de l'enfant et de l'insertion sociale; la Banque mondiale dans celui de la budgétisation pour les enfants; le Conseil de l'Europe dans celui du suivi des droits des enfants; l'OSCE dans celui de la prévention de la violence et de la justice pour mineurs; les partenaires bilatéraux dans celui de la réforme du système de protection de l'enfant et les Comités nationaux pour l'UNICEF et le secteur privé.

57. Le partenariat constitue une priorité de l'ensemble du programme. Comme ce dernier est conçu pour léguer aux enfants une situation améliorée de façon durable, il est essentiel de s'appuyer sur les résultats à court et à long terme.

Suivi, évaluation et gestion du programme

58. Le programme fera appel à divers indicateurs clés comprenant notamment le taux d'inscription dans l'enseignement préscolaire, le taux d'enfants placés en institution en comparaison de celui des enfants placés en milieu familial ou communautaire; la création d'un Code des mineurs, le nombre et la qualité d'analyses de situation et d'analyses thématiques sur la réalisation des droits des enfants et des femmes, dans la perspective des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Ventilation des données selon l'âge, l'origine et le sexe.

59. Une analyse de la situation des enfants et des femmes ainsi que des études de base sur les enfants pauvres, la justice pour mineurs et une analyse des incidences des avantages dans le secteur de l'éducation sont prévues. Devinfo, actuellement installé au Bureau de la statistique et dans les principaux ministères, est sous-utilisé et sera revitalisé pour en faire un instrument régulier de suivi.

60. Les activités du programme sont coordonnées avec un plan de suivi et d'évaluation intégrés, complété par un renforcement du suivi sur le terrain, suite à l'introduction des modalités harmonisées de virements de fonds. Le suivi conjoint et les visites sur le terrain par l'UNICEF et les partenaires du Gouvernement, avec la participation d'autres organismes des Nations Unies selon que de besoin, auront lieu régulièrement.

61. Le Ministère des affaires étrangères est l'instance de coordination globale du Gouvernement. Il préside l'équipe spéciale de pays, un organe intersectoriel au niveau de Vice-Ministre. Un examen annuel approfondi se tiendra à l'issue de la première année du programme.

62. Le Bureau de l'UNICEF au Monténégro est sis à Podgorica et occupera les locaux écologiques communs des Nations Unies dès fin 2010.